



## **AVIS PUBLIC PROMULGATION RÈGLEMENT 265**

AVIS est par la présente donné par la soussignée, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que le *Règlement numéro 265 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération*, adopté à la séance du conseil du 22 octobre 2025, est entré en vigueur le 6 janvier 2026, soit à la date la plus tardive entre la notification par la ministre des Affaires municipales d'un avis attestant que ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et la réception du certificat de conformité de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ce dernier n'ayant pas été délivré par la CMM dans le délai prescrit par la Loi.

Le Règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) afin d'autoriser la construction le long des rues existantes au 23 janvier 2023 dans l'aire para-urbaine R.9 correspondant aux secteurs Haut-Chamberry et Domaine Lucerne de la municipalité des Cèdres, et ce, avec une densité d'occupation au sol maximale de 10 logements à l'hectare (brute):

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion ou sur le site internet [www.mrcvs.ca](http://www.mrcvs.ca).

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Vaudreuil-Dorion, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

  
MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire  
Directrice du greffe et greffière-trésorière